



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

### Délibération n° 2016/ 067 DC

Un extrait de la présente  
Délibération a été affiché  
Au siège de la communauté  
d'agglomération Saumur Loire  
Développement:

#### Le 27 septembre 2016

Effectif statutaire :	63
Membres en exercice :	63
Quorum :	32
Présents : 52	
Excusés : 7	
dont représentés : 7	
Absents : 4	
Nombre de votants : 59	

#### Secrétaires de séance :

Jean-Pierre ANTOINE

Gérard PERSIN

**Le jeudi vingt deux septembre deux mille seize, à dix sept heures,** les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis dans l'Amphithéâtre du Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Maine et Loire Square Balzac à Saumur, **sur convocation faite par Guy BERTIN, président, le quinze septembre deux mille seize.**

#### Tableau d'ordre après installation et élection :

**Président :** Guy BERTIN

**Vice-présidents (13) :** Sophie SARAMITO, Eric TOURON, Dominique SIBILEAU, Jérôme HARRAULT, Jean-Luc LHEMANNE, Armel FROGER, Lionel FLEUTRY, Grégory PIERRE, Sophie TUBIANA, Rodolphe MIRANDE, Jean-Marcel SUPLOT, Jackie GOULET, Jean-Michel MARCHAND

**Conseillers :** APCHIN Michel, NIORT André, GOUZY Claude, AUVINET Françoise, BAUDOUIIN Noël, DE LUZE Diane, LOYEAU Jack, NERON Noël, LE NEILLON Marie-France, LIEUMONT BRIAND Monique, BOUCHER Yves, VERITE Patrice, MOUCHARD Patrice, DAMAS Françoise, PERSIN Gérard, LELIEVRE Astrid, CONDEMINE Patrick, LEGUAY Danielle, Laurence DELAUNAY, LEGRAND Didier, TAILLEE Gabriel, TAUGOURDEAU Sylvie, PROD'HOMME Bruno, PHILIPPE Didier, CHARRON Magalie, L'HERROUX Lydia, BOISSONNOT Alain, TALLUAU Gilles, MARTIN Jocelyne, Florian STEPHAN, ROUSSEAU Didier, GUILLON Béatrice, ANTOINE Jean-Pierre, JAMIN Charles-Henri, LEFIEVRE Eric, BERTRAND Béatrice, DURAND Marie-Luce, HENRY Véronique, MOUSSERION Eric, BONNIN Marc, NERON Marc-Antoine, DUFOUR Fabrice, FRANCOIS Sophie, ANGUENOT Sophie, LE COZ Géraldine, CARDET Christophe, HOUTIN Renaud, RABAULT Caroline, CHEVALIER Yvan.

#### Conseillers suppléants :

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, LEVEQUE Béatrice, FRESNEAU Roger, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, JUIN Gilles, GOIZET Jean-Luc, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, BRANCHEREAU Serge, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, ISABELLON Isabelle, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane

**Etat des présents :** Le Président, 12 vice-présidents, 39 conseillers = 52 membres présents

#### Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :

Danielle LEGUAY a donné pouvoir à Laurence DELAUNAY - Sophie SARAMITO a donné pouvoir à Jean-Michel MARCHAND - Marc-Antoine NERON a donné pouvoir à Jean-Luc LHEMANNE - Bruno PROD'HOMME a donné pouvoir à Claude GOUZY - Florian STEPHAN a donné pouvoir à Yves BOUCHER - Magalie CHARRON a donné pouvoir à Jack LOYEAU - Caroline RABAULT a donné pouvoir à Renaud HOUTIN

**Absents :** Fabrice DUFOUR, Sophie FRANCOIS, Géraldine LE COZ, Didier PHILIPPE

### PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEUX ET CARTES COMMUNALES – COMMUNE DE VIVY – REVISION GENERALE- ARRET

Suite à la prise de la compétence « plans locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communales » le 10 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal en cours.

Par délibération du 14 octobre 2015, la commune de Vivy a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU en cours de révision depuis 2012 et consulté pour avis les Personnes Publiques Associées (PPA) le 17 novembre 2015. Le SCoT n'étant pas approuvé, le Syndicat Mixte du Grand Saumurois a accordé le 11 mars 2016 une dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

L'analyse du dossier a fait apparaître des insuffisances du rapport de présentation au regard des exigences réglementaires récentes (Lois Grenelle 2 et ALUR) comme l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des capacités de densification et de stationnement, la définition d'indicateurs d'application du plan.

Afin de pallier ces insuffisances de nature à affecter la légalité du document, il a été nécessaire de compléter le dossier qu'il convient d'arrêter à nouveau par décision du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, il est apparu opportun à cette occasion de modifier le projet sans remettre en cause son économie générale pour tenir compte des réserves des PPA.

Le projet sera soumis à nouveau à leur avis avant de faire l'objet d'une enquête publique à l'issue de laquelle, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié après présentation à la conférence intercommunale PLUi des maires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

L'avis du Conseil Municipal de la commune sera sollicité, avant l'approbation finale de la modification simplifiée par le Conseil Communautaire.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2015 dotant la Communauté d'agglomération « *Saumur Loire Développement* » de la compétence « plans locaux d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communales » ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-9 qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale (compétent en matière de PLU) peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date (...) du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (...) du transfert de la compétence ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vivy du 12 octobre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé de la commune ;

**Vu** les avis sur le projet arrêté des Personnes Publiques Associées à la révision, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Autorité Environnementale et la dérogation accordée à la règle d'urbanisation limitée par le Syndicat Mixte du Grand Saumurois ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vivy du 21 mars 2016 donnant son accord à la continuation de la procédure de révision de son PLU par la Communauté d'agglomération « *Saumur Loire Développement* » ;

**Considérant** que le projet arrêté par la commune de Vivy le 14 octobre 2015 comportait des manques auxquels il convient de pallier en le complétant ;

**Vu** les avis et réserves des PPA autorités et commissions sur ledit dossier dont il peut être tenu compte sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

**Vu** le dossier de projet de PLU de la commune de Vivy complété et modifié ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER** le projet de révision du PLU de la commune de Vivy complété tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que la présente délibération et son annexe seront notifiées pour avis aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R 153-6 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre effective de la présente délibération et à l'achèvement de la procédure de révision du PLU de Vivy. La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Vivy ainsi qu'au siège de la communauté, durant un mois.

Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à disposition du public à la mairie et Vivy et au service Urbanisme de la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » 25 quai Carnot à SAUMUR.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Date de transmission en sous-préfecture :	Pour Extrait Conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
Date de réception en sous-préfecture	Maire de la Commune de Neuillé
Insertion au RAA du 2 <sup>ème</sup> semestre 2016	Conseiller Départemental de Maine et Loire



Matière de l'acte	2 – urbanisme	2.1 – documents d'urbanisme
-------------------	---------------	-----------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*